



*pour une planète vivante**



Bois d'origine légale ou illégale ?

un règlement européen pour faire la différence

Dossier de Presse
Avril 2009



RÉSUMÉ

13 millions d'hectares de forêt disparaissent chaque année dans le monde et l'exploitation illégale du bois en est une des principales causes. **L'Europe a une forte responsabilité dans cette dégradation** puisque près d'un quart de ses importations de bois sont présumées d'origine illégale.

La France quant à elle importerait 39 % de bois tropicaux d'origine illégale. L'exploitation illégale menace la faune et la flore, augmente les émissions de gaz à effet de serre, et prive des populations de leurs ressources vitales. Ce fléau risque de s'amplifier en l'absence d'une réglementation stricte.

D'après un sondage réalisé par le WWF dans 14 pays d'Europe, **95 % des personnes** interrogées **souhaitent le vote d'une loi européenne qui garantirait l'exploitation légale du bois.**

Une réglementation sur ce sujet est actuellement en discussion au Parlement Européen qui se prononcera par vote le 24 avril prochain. Le WWF juge ce projet trop peu ambitieux pour stopper la commercialisation de bois illégal en Europe. Il a proposé une série d'amendements spécifiques pour enrayer le phénomène :

-  assurer la traçabilité du bois jusqu'au consommateur final,
-  garantir l'indépendance des auditeurs,
-  harmoniser les sanctions au niveau européen...

De nombreuses entreprises soutiennent le WWF dans son action de lobby auprès des parlementaires afin de ne plus être victimes de la concurrence déloyale par la vente de ces produits d'origine douteuse. La plupart des recommandations du WWF ont été reprises dans le rapport proposé par la Commission Environnement du Parlement Européen, il appartient maintenant aux parlementaires français de soutenir ces amendements lors du prochain vote, et à la France d'imposer une amélioration de la proposition de loi. Faute de quoi le consommateur continuera, à son insu, à participer à la disparition des forêts.

La France
occupe la 6^{ème}
place des pays
importateurs de
bois et produits
forestiers
d'origine
illégal en
Europe

> Le commerce florissant du bois illégal en Europe <

L'Europe, au coeur du marché du bois illégal

Chaque année, près de 27 millions de m³ de bois illégaux rentrent dans l'Union Européenne.

La France occupe la 6^e place des pays importateurs de bois et produits forestiers d'origine présumée illégale en Europe.

En 2006, l'UE a importé près d'1/5^e de ses bois - soit 16 % à 19 % de ses importations - de sources illégales ou suspectes.

Les principaux exportateurs de bois illégaux

❶ La Russie arrive en tête avec 10,4 millions de m³ EBR⁽²⁾ de bois d'origine présumée illégale transférés vers les pays de l'UE en 2006. Près de la moitié de ce bois passe par la Finlande où il est transformé en pulpe et en papier, puis exporté vers les autres pays de l'UE. Les récentes taxes à l'exportation mises en place par la Russie semblent avoir ralenti ce flux.

❷ L'Indonésie, avec 1/3 des exportations illégales de pulpe à papier, occupe la seconde place.

❸ La Chine, devenue récemment un acteur majeur de ce commerce, arrive en troisième position en triplant ses exportations vers l'UE de produits issus du bois et du papier entre 2003 et 2006. Or, 32 % de celles-ci sont incontrôlées et pourraient avoir une origine illégale.

Parallèlement, la Chine importe la plus grande part de son bois de régions dites à haut risque telles que l'extrême orient de la Russie et l'Asie du Sud Est.

❹ L'Afrique Centrale avec 1/4 des exportations de bois de sources illégales ou suspectes provenant du Congo et la moitié du Gabon.

Le plus gros problème dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts résulte non seulement dans l'arrivage de bois en tant que tel mais aussi dans l'exportation de produits déjà transformés comme le papier et les meubles. En l'état, il est quasiment impossible de déceler si les produits sont d'origine illégale ou non. Ces produits représenteraient 90% des bois illégaux importés en Europe.

Au total, 23 % des produits forestiers importés d'Europe de l'Est, 40 % de ceux importés d'Asie du Sud-Est, 30 % de ceux d'Amérique latine et 36 % à 56 % de ceux d'Afrique proviennent de sources présumées illégales .

Carte des principaux flux de bois d'origine illégale



1 Illegal wood for the European market: http://www.panda.org/about_wwf/where_we_work/europe/what_we_do/wwf_europe_environment/initiatives/forests/forests_publications/index.cfm?uNewsID=143421

2 Equivalent Bois Rond

A qui profite le bois illégal ?

Il est prouvé que l'exploitation illégale du bois alimente financièrement le crime organisé, le blanchiment d'argent, et les guerres civiles (par ex. au Libéria, Myanmar/Birmanie, et RDC)⁽³⁾. La Banque Mondiale estime que les activités d'exploitation illégale du bois pourraient représenter une perte pour les pays forestiers d'au moins 15 milliards de dollars par an⁽⁴⁾- ce qui équivaut à un dixième de la valeur du commerce du bois mondial. Le coût direct pour le Cameroun est estimé à 100 millions de dollars par an⁽⁵⁾. On estime que la perte économique est encore supérieure si on intègre les bénéfices procurés par les services environnementaux vitaux comme le stockage du carbone ou la réserve génétique que représentent les animaux et les plantes des forêts⁽⁶⁾.



© Michel Gunther/WWF-Canon



© Martin Harvey/WWF-Canon



© Alain Compost/WWF-Canon

Exploitation illégale du bois : une exploitation aux conséquences multiples

L'exploitation illégale du bois représente une des principales menaces sur les forêts. Elle contribue au processus de déforestation et de dégradation - lequel est responsable d'environ 20 % des émissions de CO₂ - menace un nombre important et croissant d'espèces et d'écosystèmes forestiers, et entrave fortement la gestion forestière durable, en dépréciant le prix du bois. L'abattage illégal des arbres détruit la fonction protectrice des forêts, accroissant ainsi les risques de catastrophes naturelles telles que les inondations et les glissements de terrain. Mais l'exploitation illégale du bois affecte aussi les employés, travaillant sans protection, sous-payés, ainsi que les populations locales, privées d'une ressource qui leur est précieuse pour se nourrir, se soigner et se fournir en toute sorte de matériaux.

En tant que grand consommateur de bois, l'Union Européenne a l'obligation morale de réduire son impact sur les écosystèmes forestiers et ce quel que soit leur localisation. Pour lutter contre l'exploitation forestière illégale, aux conséquences écologiques, économiques et sociales majeures, l'UE doit mettre en place une législation stricte garantissant que seuls du bois et des produits dérivés ayant une origine légale soient mis sur le marché européen. Cette législation doit responsabiliser les états membres et les acteurs privés, afin qu'ils réduisent leur empreinte sociale et environnementale sur les forêts du monde, et aident à mettre en place un modèle qui puisse servir d'exemple pour réformer le secteur forestier international.

3 UN Security Council, Liberia conflict timber sanctions, 6 May 2003, <http://www.un.org/News/Press/docs/2004/sc8275.doc.htm>, Council of the EU conclusions on Burma/Myanmar, October 2007, <http://www.illegal-logging.info/uploads/CommonPos0734-CouncilConclFINAL.pdf>, EU Parliament Resolution on the EU response to the deteriorating situation in the east of the Democratic Republic of Congo, November 2008, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+MOTION+P6-RC-2008-0590+0+DOC+XML+V0/EN>

4 A Revised Forest Strategy for the World Bank Group, October 2002

5 Reuters, "Cameroon suspends 27 timber firms in clampdown", February 2008

6 UN Millennium Ecosystem Assessment, 2005.

> Un règlement européen pour garantir la traçabilité et la légalité du bois vendu en Europe <

Calendrier prévisionnel

➔ **2003** : l'UE, à la demande des ONG et avec le soutien de la France, lance le plan d'actions FLEGT (Forest Law Enforcement Governance and Trade – Mise en œuvre de la loi forestière, gouvernance et commerce) pour identifier les principaux leviers pour lutter contre l'importation de bois d'origine illégale : aide au développement et coopération (accords volontaires de partenariat...), contrôle du commerce du bois, achats publics, initiatives du secteur privé, responsabilités des institutions financières (critères environnementaux et sociaux à l'octroi de prêts...).

➔ **2004** : les associations FERN (the Forest and the European Union Resource Network), Greenpeace et le WWF remettent à la Commission européenne une proposition de texte pour une législation visant à interdire l'importation de produits bois d'origine illégale.

➔ **2007** : la Commission européenne lance une étude de faisabilité, une consultation publique sur les différentes options et une étude d'impact.

➔ **17 octobre 08** : proposition de loi de la Commission européenne sur l'exploitation illégale du bois

➔ **17 février 09** : vote par la Commission environnement du Parlement européen d'une série d'amendements renforçant la proposition de loi.

➔ **24 avril 09** : vote en séance plénière au Parlement européen.

➔ **22-23 juin 09** : vote au conseil des ministres de l'agriculture.

Les européens veulent une loi contre le bois illégal

Un sondage récent commandé par le WWF et les Amis de la Terre montre explicitement l'inquiétude des citoyens européens sur le problème du bois illégal. Cette étude confirme le besoin d'une législation européenne qui stopperait la commercialisation de produits de bois illégaux et produits dérivés (au sein de l'UE). Selon l'enquête réalisée auprès de 9000 citoyens⁽⁷⁾ de 14 pays (l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne, la Pologne, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, la Hongrie, l'Autriche, la Bulgarie, la Finlande et la Suède), près de 60 % des citoyens ne croient pas en la légalité des produits bois qu'ils achètent en Europe (16 % de plus ne sont pas sûrs) et **92 % des citoyens européens souhaitent une loi contre le bois illégal**. En effet, le bois illégal est toujours un problème majeur en Europe, puisque 16 à 19 % de ses importations de bois sont d'origine illégale.

Le sondage révèle que 44 % des Français, contre 84 % des Bulgares, 67 % des Hollandais et 64 % des Suédois, ont conscience que les produits bois commercialisés en Europe ne sont pas tous exploités légalement. Par ailleurs, derrière les Portugais (88%), les Italiens (81%) ou encore les Espagnols (80%), les Français sont 71 % à y accorder de l'importance.

95 % des Français seraient favorables à la constitution d'une loi européenne qui garantirait l'exploitation légale du bois et pénaliserait les entreprises ne la respectant pas.

71% des Français estiment important que le bois et les produits bois vendus en Europe soient d'origines légales, contre 49% des Hongrois et 53% des Hollandais.



© Brent Stirton/Getty Images/WWF-UK

⁷ Sondage réalisé sur www.yougov.com

**Près de 60 %
des citoyens ne
croient pas en
la légalité des
produits bois
qu'ils achètent
en Europe**

La proposition de règlement pour la mise sur le marché européen de bois d'origine légale

Ce règlement doit avoir pour objectif de protéger le climat, la biodiversité et les communautés dépendantes des forêts, en posant les bases d'une bonne gouvernance globale ainsi qu'une exploitation durable des forêts. L'exploitation légale des forêts est indispensable à la gestion durable, même si elle n'est pas à elle seule suffisante, car les législations dans le domaine de l'environnement et des droits sociaux sont souvent peu contraignantes. L'UE qui a signé de nombreux accords environnementaux et des conventions internationales dans ce domaine doit proposer une réglementation en cohérence avec ces accords et y contribuer. Le système doit permettre d'éliminer le marché européen de bois illégal tout en continuant à promouvoir le marché du bois reposant sur un approvisionnement responsable.

La proposition de règlement oblige les entreprises de la filière bois à mettre tous les moyens en œuvre pour garantir l'origine légale du bois. C'est le concept de « diligence raisonnable » utilisé aussi par le WWF dans le cadre de son accompagnement des entreprises. La diligence « raisonnable » est le devoir de mettre en œuvre tous les moyens raisonnablement possibles pour s'assurer de quelque chose, en l'occurrence l'origine légale du bois. Ainsi, ce sont les entreprises (appelées « opérateurs » dans le règlement) qui devront mettre en place des systèmes de contrôles internes pour vérifier la légalité de leur source et pour évaluer et gérer le risque d'introduction, dans la chaîne d'approvisionnement, de bois récolté illégalement. Cette mesure ne constitue pas un moyen de vérifier la légalité des bois proprement dite mais permet seulement de vérifier la mise en place par l'entreprise d'un système de contrôle interne. Cette dernière est uniquement tenue à une obligation de moyen.

Cette approche pourrait être intéressante, s'il n'y avait pas dans la proposition en discussion, tant de failles et de lacunes sur nombre de points.

Les failles du système

Bien qu'accueillie favorablement par le WWF, après six années de discussions, la proposition de règlement est néanmoins jugée trop peu ambitieuse. A ce stade, elle reste beaucoup trop faible sur des points cruciaux (Voir liste exhaustive en annexe 1) pour empêcher que du bois illégal puisse être vendu aux consommateurs européens.

Les activités illégales et l'obligation d'un système de contrôle interne n'y sont pas clairement définies ce qui représente un obstacle majeur à sa bonne application.

La réglementation ne garantit pas la traçabilité du bois jusqu'au consommateur, car elle laisse la possibilité à certains acteurs de la chaîne d'en contourner les exigences.

Enfin, elle ne prévoit pas de système indépendant de contrôle et ne fixe pas non plus de cadre européen de sanctions avec des peines plancher.

Le WWF demande ainsi au Conseil et au Parlement européen d'apporter des amendements cruciaux afin de transformer cette loi en un outil efficace et crédible pour lutter contre la destruction illégale des forêts

L'appel aux parlementaires et au gouvernement Français

Le WWF, en collaboration avec Greenpeace, Les Amis de la Terre et France Nature Environnement, a établi une liste de 10 recommandations (cf annexe 2) pour combler les lacunes et limites de la réglementation. En complément des priorités fixées dans le rapport de la Commission environnement du Parlement européen, le WWF, en mars 2009, a adressé un courrier à tous les parlementaires européens leur demandant de soutenir 7 thématiques incontournables à l'efficacité de la réglementation.

Il appartient maintenant aux députés de voter, avant les élections européennes de juin 09, les amendements proposés, et en priorité ceux portant sur les thématiques suivantes :

1. Des obligations claires quant aux informations et aux documents à fournir, afin que les opérateurs européens puissent s'assurer que le bois qu'ils achètent et vendent est légal. Ces obligations doivent préciser le système de « diligence raisonnable » et inclure une procédure d'évaluation des risques.
2. Une responsabilité commune à tous les opérateurs européens quant à la légalité du bois qu'ils mettent sur le marché au lieu d'une charge disproportionnée pesant uniquement sur le premier importateur ou revendeur sur le marché européen.
3. Une application de la loi passant par des sanctions réellement dissuasives, au sein d'un cadre européen fixant des peines planchers.
4. Des pouvoirs clairs donnés aux Etats Membres pour assurer l'application et le contrôle du règlement.
5. Un mécanisme d'encadrement assurant l'indépendance et la crédibilité des organisations de contrôle.
6. La suppression de l'exemption de certains produits dérivés du bois. Sont actuellement exclus les « emballages contenant » et le bois utilisé pour la production d'énergie.
7. Une définition de la légalité bénéfique pour le climat, la biodiversité et les populations dépendantes des forêts.

Le gouvernement français, qui s'est publiquement exprimé pour une traçabilité complète des bois et s'est engagé pour la lutte contre le commerce du bois d'origine illégale lors du Grenelle de l'Environnement, doit maintenant soutenir fermement les modifications proposées pour ce règlement. Lors du vote du conseil des Ministres de l'agriculture, la France devra faire partie des pays leader pour appuyer ce règlement.

> Des entreprises engagées aux côtés du WWF <

Depuis la création du Réseau Forêt et Commerce au niveau International (Global Forest and Trade Network, GFTN), en 1991, le WWF aide les entreprises à mettre en place un système de contrôle interne, sur la base de la traçabilité du bois et de l'évaluation des risques. Cette démarche partenariale avec les entreprises de la filière bois ou commercialisant des produits à base de ce matériau va au-delà des exigences du futur règlement européen. Alors que ce dernier s'attache uniquement à contrôler la légalité du bois, le Réseau Forêt et Commerce accompagne les entreprises vers la certification FSC garantissant à la fois la légalité du bois mais aussi la pérennité des ressources, le maintien de la biodiversité (faune et flore) et le bien-être social des populations dépendantes de la forêt.

Des entreprises, membres du Réseau Forêt et Commerce France, impliquées dans l'exploitation et le commerce responsable du bois se sont engagées à nos côtés pour un règlement européen strict. Ci-dessous les témoignages de deux d'entre elles :

Castorama

« Castorama est un acteur phare du marché de la maison en France et commercialise de nombreux produits en bois dans ses magasins : parquets, mobilier de jardin, bois de charpente... »

Notre enseigne s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus de croissance durable et responsable qui s'est illustrée par la création dès 2001 d'une politique bois.

Partenaire du WWF depuis 2006, Castorama est aujourd'hui membre du FSC, du TFT ainsi que du réseau Forêt et Commerce (GFTN) et poursuit sa politique ambitieuse de certification des bois : au 1er mars 2009, 85% de nos bois exotiques sont certifiés ou contrôlés et notre objectif pour 2010 est d'atteindre 100% d'éco-certification sur ces essences.

Dans un contexte environnemental préoccupant, Castorama soutient le projet de réglementation FLEGT qui vise à lutter contre les importations de bois illégal en Europe et s'associe pleinement aux démarches des ONG et entreprises qui oeuvrent dans ce sens.»

Rougier

« Avec 3 000 salariés, 3 filiales de production en Afrique centrale (au Cameroun, Gabon, et au Congo), 1 filiale de négoce international et 2 filiales françaises d'importation et de distribution, Rougier est un acteur majeur de la filière des bois tropicaux. Son cœur de métier repose depuis plusieurs dizaines d'années sur la gestion forestière responsable (Rougier gère plus de 2 millions d'hectares de concessions forestières en Afrique Centrale) et la transformation industrielle dans les pays producteurs (le groupe possède aujourd'hui 6 sites industriels répartis entre le Gabon, le Cameroun et le Congo). Cette démarche, établie selon les piliers du développement responsable (qui consiste à concilier le progrès économique et social et la préservation de l'environnement) se concrétise par :

> une exploitation raisonnée des forêts qui lui sont concédées (en 2009, près de 2/3 des concessions de Rougier sont certifiées). Les échantillons de bois envoyés sur le courrier du WWF aux parlementaires proviennent d'une concession de Rougier Gabon certifiée FSC.

> la transformation locale en investissant année après année dans ses unités industrielles pour mieux valoriser la ressource forestière,

> la transparence dans la commercialisation de ses produits (rendue crédible par les vérifications effectuées par des auditeurs indépendants) visant à apporter le maximum de garanties environnementales auprès des différents marchés, notamment américain et européen

A ce titre, Rougier est directement concerné par les discussions actuellement en cours sur le projet de règlement FLEGT. Rougier est partisan d'un règlement fort qui permette aux opérateurs sérieux de ne pas subir de concurrence déloyale de la part des opérateurs moins scrupuleux qui continueraient à importer des produits illégaux en toute impunité.

Parallèlement, Rougier souhaite que le secteur tout entier soit étroitement accompagné dans cette lutte contre les bois illégaux. Cet accompagnement passe notamment par l'initiative GFTN du WWF destinée à fédérer l'ensemble des producteurs et consommateurs engagés dans une gestion responsable de la ressource bois. Deux filiales de Rougier sont membres de ce réseau : du côté producteur avec notre filiale camerounaise et du côté consommateur avec Rougier Sylvaco.»



> ANNEXE 1 <

Failles et faiblesses de la proposition de règlement

1. Elle ne définit pas ce que sont des activités illégales et n'établit pas clairement ce qui constitue un délit. C'est un grave obstacle à l'application de cette loi.
2. La définition actuelle du champ de la légalité se limite aux opérations forestières sans prendre en compte les lois en lien avec l'environnement et les droits sociaux.

Conditions de la «diligence raisonnable» :

3. Seul les premiers opérateurs mettant sur le marché du bois sont concernés par ce règlement, avec des risques de fraude tout au long de la chaîne.
4. Les obligations du système de «diligence raisonnable» sont très floues et légères. Ainsi, elles ne s'appliquent qu'au pays de transformation du bois.
5. La diligence raisonnable n'est pas différenciée selon les risques, qui varient fortement d'une zone à l'autre, par exemple en Indonésie et en France.

Contrôle, mise en application, sanctions :

6. La législation proposée repose sur un système privé de vérification de la légalité et de gestion des risques (appelé 'organisation de contrôle' dans le règlement proposé). Elle ne demande pas aux organisations de contrôles des compétences particulières ni qu'elles soient indépendantes financièrement ou juridiquement des organismes qu'elles contrôlent.
7. Les autorités compétentes de chaque Etat membre n'ont pas le mandat pour agir immédiatement en cas d'infraction avérée.
8. Un cadre européen de sanctions et peines planchers n'est pas défini, leur définition est librement laissée aux Etats membres, entraînant le risque d'un contournement via les pays les moins exigeants.

Lacunes :

9. Certains produits dérivés du bois, comme le bois de chauffage ou les emballages, sont exclus de ce règlement.
10. La mise en application proposée est repoussée à 2 ans après la sortie du règlement définitif.

> ANNEXE 2 <

Recommandations prioritaires des ONG⁽⁶⁾ pour renforcer la proposition de loi :

1. Définir les activités illégales

La proposition doit être amendée pour qualifier d'infraction le fait qu'un opérateur ne mette pas en place pas et/ou ne rende pas opérationnel un système de contrôle interne répondant aux exigences du règlement. De la même façon, la mise sur le marché de bois ou de produit dérivé exploité, pris, vendu, commercialisé ou détenu illégalement, ceci commis ou avec l'intention de le faire, par imprudence ou grave négligence, doit être qualifiée d'infraction.

2. Bénéficier au climat, à la biodiversité, aux populations dépendantes des forêts et améliorer la durabilité et la bonne gouvernance dans le pays d'origine

Les consommateurs de l'UE doivent avoir la garantie que le bois ou les produits dérivés qu'ils achètent est d'origine légale et ne contribue pas à accroître les dommages sur l'environnement. Pour cela le règlement ne doit pas s'appliquer uniquement aux lois concernant directement la conservation et la gestion des forêts.

3. Obliger l'ensemble des opérateurs mettant du bois ou des produits dérivés sur le marché européen d'attester de leur légalité

Ce règlement doit s'appliquer à **TOUS** les opérateurs fournissant du bois ou des produits dérivés au consommateur final sur le marché européen. Pour assurer une traçabilité complète de la forêt d'origine au détaillant, tous les opérateurs de la chaîne de production et d'approvisionnement en bois doivent déclarer le pays d'origine et la localisation exacte des bois, et pas uniquement les premiers qui mettent du bois sur le marché. Autrement, le risque de vente de bois ou de produits dérivés illégaux aux consommateurs augmentera significativement, par détournement de la loi.

4. Renforcer et clarifier les exigences du système de contrôle de la légalité

Pour contrôler la légalité des bois mis sur le marché, les opérateurs doivent avoir l'obligation de :

- mettre en place un système de traçabilité et de vérification par un tiers pour assurer la légalité des produits dérivés sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement
- Fournir un document attestant la légalité du bois ou des produits dérivés, comportant le nom du pays d'origine (c'est-à-dire le lieu d'exploitation et non de transformation du bois), l'espèce (nom scientifique), le volume, la valeur et le poids, les fournisseurs des bois ou produits dérivés, et ceux à qui ils sont destinés.

5. Etablir des règles pour une procédure européenne rigoureuse d'évaluation des risques

Afin d'identifier les produits ou les fournisseurs à risque, les opérateurs doivent disposer de règles claires sur l'utilisation des outils de gestion de risque et notamment sur la définition d'une procédure de gestion du risque, sa mise en œuvre, le rôle des Etats membres dans la définition du niveau de risque, et le comportement à adopter par les opérateurs face à des situations de risque d'exploitation illégale du bois ou de commerce lié.

6. Etablir un mécanisme d'encadrement assurant l'indépendance et la crédibilité des organisations de contrôle

En vue de maintenir un cadre d'intervention européen élevé, le WWF-France recommande que :

- L'agrément des organisations de contrôle soit centralisé et décidé, sur la base des informations soumises par les Etats membres, au niveau européen.
- Des contrôles soient menés à intervalles réguliers, ou sur la base de doutes justifiés d'une tierce partie, pour s'assurer que les organisations de contrôle respectent leurs obligations.
- Enfin, l'agrément d'une organisation de contrôle devra être suspendu ou retiré s'il a été établi qu'elle ne répond plus aux exigences du règlement.
- L'organisation devra démontrer une expertise appropriée dans le secteur forestier et être légalement et financièrement indépendante des opérateurs qu'elle certifie.

7. Donner aux autorités nationales compétentes le pouvoir de contrôler le commerce de produits bois et dérivés, d'instruire les crimes et infractions supposées, de prendre les mesures nécessaires immédiates pour poursuivre les contrevenants et de mettre en application le règlement.

Les autorités compétentes dans les Etats membres doivent avoir le mandat pour exécuter différents types de contrôle aussi bien auprès des organisations de contrôle qu'auprès des opérateurs individuellement si nécessaire. Ces contrôles doivent inclure des vérifications régulières, audits de terrain, enquêtes, contrôles inopinés, raids et opérations ponctuelles. Lorsque de lourdes infractions sont suspectées ou ont lieu, les autorités nationales compétentes devront mettre en œuvre les moyens nécessaires pour enquêter et appliquer immédiatement les mesures nécessaires (par exemple : immobilisation du véhicule de transport, saisie et confiscation du bois ou des produits dérivés, etc.).

8. Etablir un cadre européen fort de sanctions et peines planchers pour tous les Etats membres

Les sanctions et peines doivent être suffisamment fortes pour dissuader les opérateurs de prendre part au commerce de bois illégal. De plus, elles doivent être harmonisées au niveau européen pour éviter les contournements via des pays moins regardants.

Les pénalités financières doivent également refléter la gravité des dommages économiques provoqués par l'activité illégale. Les pénalités doivent représenter au moins cinq fois la valeur des produits bois obtenus illégalement et augmenter en cas de récidive.

9. Supprimer l'exemption de certains produits dérivés du bois

TOUS les produits qui pourraient contenir du bois d'origine illégale doivent rentrer dans le champ d'application de ce règlement, y compris le bois utilisé pour la production d'énergie et les «emballages contenant».

10. Assurer l'application immédiate de ce règlement

Le règlement devra être appliqué immédiatement après son entrée en vigueur, sans attendre un délai de 2 années supplémentaires.



Maquette : Département de la communication. Document imprimée sur du papier 100% recyclé et certifié FSC

Panda © 1986 WWF–World Wide Fund For Nature et
© “WWF” est la marque déposée du WWF–World Wide Fund For Nature



© Kate Holt/WWF–UK

Contacts presse :

Béatrice Jouenne / Tél : 01 55 25 84 70 / bjouenne@wwf.fr

Pierre Chasseray / Tél : 01 55 25 84 61 / 06 87 92 32 68 / pch@wwf.fr



*pour une planète vivante**

WWF-France
1, carrefour de Longchamp
75016 Paris
Tel : 01 55 25 84 84
Fax : 01 55 25 84 74
www.wwf.fr